



Énoncé de politique anticorruption

Power Corporation du Canada (la « Société ») et son conseil d'administration sont déterminés à faire affaire partout dans le monde de façon éthique et conformément à l'ensemble des lois applicables. Cela comprend l'interdiction de recourir à des tractations malhonnêtes et à des pratiques illégales, y compris la corruption, afin d'obtenir ou de conserver un avantage commercial. Un grand nombre de pays ont désormais des lois anticorruptions ou sont signataires de conventions internationales visant à combattre la corruption. Ces lois et conventions interdisent d'effectuer (ou d'offrir d'effectuer) des paiements ou de fournir (ou d'offrir de fournir) des biens ou des services de valeur, directement ou indirectement, dans le but d'obtenir ou de conserver des affaires ou, par ailleurs, d'obtenir un avantage concurrentiel. Par conséquent, l'énoncé de politique anticorruption et la *Politique anticorruption mondiale* de la Société, approuvés par le conseil d'administration, soulignent l'engagement de la Société de ne tolérer aucune corruption au sein de la Société et de ses filiales.

1. La Société

La Société a mis en œuvre un programme de conformité anticorruption conçu pour les activités de la Société, notamment les secteurs à risque plus élevé. Ce programme s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés de la Société et de Corporation Financière Power et comprend des politiques et des procédures adéquates en vue de repérer et d'empêcher de possibles violations des mesures anticorruptions. Les politiques et les procédures donneront des lignes directrices pratiques relativement à ce qui constitue des actes de corruption, en particulier en vertu des lois du Canada, des États-Unis, du Royaume-Uni et de Hong Kong¹. Administrateurs, dirigeants et employés de la Société recevront des renseignements appropriés à l'égard du programme de conformité, notamment sur les éventuelles « zones grises » et les conduites suspectes, qui pourraient nécessiter de consulter le chef du contentieux.

2. Filiales de la Société

La Société est également déterminée à encourager ses filiales en propriété exclusive à se conformer aux lois anticorruptions. La Société évaluera et, le cas échéant, cherchera à promulguer l'adoption de mesures similaires dans d'autres filiales concernées.

Approuvé par le conseil d'administration de Power Corporation du Canada le 13 mars, 2020 et tel que modifié par le conseil d'administration de Power Corporation du Canada le 18 mars, 2020.

¹ La *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* du Canada, la loi intitulée *Foreign Corrupt Practices Act* des États-Unis, la loi intitulée *Bribery Act* du Royaume-Uni et la loi intitulée *Prevention of Bribery Ordinance* de Hong Kong.